

**Extrait du registre des délibérations**  
**Conseil Communautaire du 28 février 2023 à 19 h à Marciac**  
**(salle des fêtes de Marciac)**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis Guilhaumon, Président.

**Conseillers communautaires titulaires présents** : Patrick Larribat, Chantal Dubor, Jean-Paul Forment, Christian Luro, Maryse Abadie, Pascal Fort, Olivier Bonnafont, Jean Pagès, Daniel Raluy, Alain Payssé, Hélène De Resseguier, Cyril Cotonat, Sylvie Theye, Isabelle Blanchard, Jean-Claude Lascombes, Jean-Louis Guilhaumon, Dominique Dumont, Jean-Luc Meillon, Géraldine Pery, Maryse Garcia, Erich Douillé, Patrick Fitan, Nicole Pion, Romain Duport, Sandrine Blanchet, Jérôme Ganiot, Yahel Lumbroso, Muriel Devilloni, Marie-Martine Adler, Gérard Lille, Sandie Lefetz, Nicole Despouy, Claude Barbe, Alain Audirac, Patrick Marchesin, Jean-Jacques Daguzan

**Conseillers communautaires suppléants présents (avec voix délibérative)** : Patricia Pascal, Julien Tollis

**Conseillers communautaires titulaires absents** : Gérard Castet (donne pouvoir à Jean-Paul Forment), Monique Persillon (donne pouvoir à Chantal Dubor), Pierre Barnadas (donne pouvoir à Jean-Luc Meillon), Corine Barrère (donne pouvoir à Dominique Dumont), Nathalie Barrouillet (donne pouvoir à Patricia Pascal), Michel Lille (décédé), Raymond Quereilhac (donne pouvoir à Patrick Fitan), Régis Soubabère, Alain Bertin (donne pouvoir à Maryse Abadie), Franck Arnoux, Carole Arroyo (donne pouvoir à Nicole Pion),

**Nombre de membres en exercice** : 47

**Nombre de membres présents** : 38 (46 voix)

**Secrétaire de séance** : Dominique Dumont

**Vote** : 44 voix pour – 2 voix contre (Monsieur Duport, Madame Devilloni)

**Code** : 20230228/08/1.3

**Objet** : **Construction de la nouvelle caserne des pompiers à Plaisance : convention de mandat**

Le Président expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers,

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Gers porte le projet de construction d'une nouvelle caserne des pompiers à Plaisance-du-Gers, dans le cadre d'une convention signée avec les communes de : Plaisance, Beaumarchés, Couloumé-Mondebat, Galiac, Jû-Belloc, Ladevèze-Rivière, Lasserade, Préchac-sur-Adour, Saint-Aunix-Lengros, Tasque, Tieste-Uragnoux, Louslitges, Peyrusse-Vieille et Goux,

Considérant que bien que n'ayant pas été associée à la réflexion qui a prévalu à l'émergence de ce projet et à sa conception, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers est désormais partie prenante dans sa mise en œuvre pour permettre la viabilisation du terrain d'implantation de la caserne, notamment par la réalisation de travaux d'extension des réseaux pour permettre l'acheminement de l'eau potable, des systèmes de téléphonie et fibre, de l'électricité ainsi que le raccordement au dispositif d'assainissement collectif,

Considérant que pour répondre à un souci de rationalisation, il est décidé le percement d'une tranchée commune, dans laquelle tous les concessionnaires de réseaux interviendront pour réaliser la part qui leur incombe,

Considérant que, dans la mesure où il a la compétence urbanisme et la compétence assainissement collectif, l'EPCI :

- apportera sa contribution financière pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif (34 000,00 € ht, selon les premières estimations – budget SPAC),
- assurera le suivi technique des travaux d'extension et d'acheminement des réseaux, pour lesquels la Commune de Plaisance apportera une contribution financière à hauteur de 40 000,00 € ht, selon les premières estimations.

Considérant que cet appui technique et d'ingénierie doit être formalisé par la signature d'une convention de mandat entre la Commune de Plaisance-du-Gers et la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ; ce document permettant de définir les rapports entre le maître de l'ouvrage et le mandataire et de préciser notamment l'ouvrage qui fait l'objet du contrat, les attributions confiées au mandataire, le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître de l'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'accomplissement du contrat, etc,

Considérant que, compte tenu du fait que la convention proposée est établie sur la base de coût estimatif, il conviendra de la compléter, dans un second temps, par des conventions de participation financière afin de préciser les conditions financières permettant la réalisation de cette opération et la contribution de chaque partie prenante, à savoir :

- le SDIS du Gers,
- la Commune de Plaisance-du-Gers,
- la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers.

**Après en avoir délibéré, les élus communautaires, sur la base du document transmis en annexe du dossier de séance, décident par 44 voix pour et 2 voix contre (Monsieur Duport, Madame Devillonni) :**

- **de valider les termes du projet de convention de mandat entre la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et la Commune de Plaisance ; sachant qu'il appartient à la commune de délibérer de manière concomitante ;**
- **de valider l'engagement financier de la Communauté de communes, sur le budget SPAC ;**
- **d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à donner aux services toutes instructions nécessaires à son exécution.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le compte-rendu de la présente a été publié et affiché.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,  
Dominique Dumont



Le Président,  
Jean-Louis GUILHAUMON

